



Le Président de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

CONSIDÉRANT que pour les besoins du service économie sociale et solidaire, il convient de déléguer la signature de certains documents au responsable de service, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDÉRANT les fonctions de responsable de service occupées par Mme Charlotte GERON,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme Charlotte GERON, responsable du service économie sociale et solidaire, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant du service économie sociale et solidaire,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant du service économie sociale et solidaire.

ARTICLE 2 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

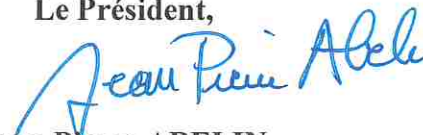
ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le 23/11/23

Le Président,


Jean-Pierre ABELIN